

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et ses communes membres

Schéma de mutualisation des services du Mandat 2014-2020

7 Septembre 2015

Table des matières

I.	Orientations politiques et principes de gouvernance du projet de mutualisation des services.....	3
1.	La charte de mutualisation.....	3
2.	Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée.....	5
3.	Le rapport de mutualisation des services : un document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020	7
II.	Le cadre légal et les dispositifs de mutualisation des services	8
1.	Modalités d'adoption du schéma de mutualisation des services	8
2.	Les dispositifs de mutualisation des services	9
III.	Le contexte territorial.....	10
1.	Etat des lieux des effectifs sur le territoire	10
2.	Un territoire déjà enclin aux pratiques de mutualisation	11
IV.	Orientations du schéma de mutualisation des services.....	18
1.	Vue d'ensemble du projet et du calendrier de mutualisation du mandat.....	18
2.	Déclinaison des orientations de mutualisation à mettre en œuvre	19
V.	Synthèse du projet de schéma de mutualisation	30
VI.	Annexes	31

I. Orientations politiques et principes de gouvernance du projet de mutualisation des services

Une obligation légale synonyme d'opportunités pour le territoire

La loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, les communes et leurs communautés sont désormais dans l'obligation de présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) ont entamé une concertation large sur la mutualisation des services. Outre le fait de répondre aux obligations législatives, la mutualisation des services s'inscrit, sur le territoire de la CCEG, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité.

A travers cette démarche, les élus et les agents cherchent à faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

1. La charte de mutualisation

Historique

Le projet de charte est le résultat d'une démarche engagée depuis 2010 auprès des élus communautaires et du groupe territorial des directeurs des services, puis de l'ensemble des élus municipaux, visant à l'appropriation partagée et la mise en débat de la consistance et des enjeux de la mutualisation pour le territoire.

A l'issue des discussions ayant eu lieu dans chacun des conseils municipaux, le bureau élargi du 27 février 2013 a convenu de la nécessité d'avancer sur la mutualisation, à une double condition :

- de disposer pour ce faire du consensus le plus large entre les conseils municipaux ;
- que la démarche soit clairement énoncée.

L'écriture de la charte de mutualisation résulte dès lors d'une volonté partagée de s'engager sur un cadre de référence commun, en termes de principes généraux et de méthode, pour :

- **régulariser dès à présent**, sur les plans juridique, financier et organisationnel, **les mutualisations déjà existantes** ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010 ;
- **permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation**, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans un schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation.

Les objectifs opérationnels de régularisation des mutualisations existantes ou d'engagement de nouveaux chantiers seront consignés annuellement au sein d'une feuille de route.

L'origine de l'engagement (le « pourquoi »)

La mutualisation doit permettre la réalisation de plusieurs objectifs, affirmés collectivement :

- **améliorer le service rendu à l'utilisateur** (assurer la présence, l'efficacité et la qualité du service public local) et développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers ;
- **développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs**, c'est-à-dire s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale ou inversement mettre à disposition des communes, qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et co-financées dans le cadre communautaire ;
- **préserver la proximité, l'accessibilité des services** – à apprécier cependant au regard de l'efficacité et de la qualité du service pour l'utilisateur compte tenu de ses attentes mais aussi de la réalité de ses besoins (ne pas réduire au seul objectif de ne pas éloigner physiquement le service de l'utilisateur) ;
- **rationaliser les dépenses publiques** en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun – à ne pas confondre avec les économies d'échelle qui sont incertaines à court et moyen termes sur le champ de la mutualisation des ressources humaines, et plus évidentes par contre pour la mise en commun d'outils et de matériels sous réserve de prendre en compte les coûts directs et indirects ;
- **rationaliser les structures et organisations** – décloisonner les structures ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune ;
- **renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire** par la mise en commun des expériences, expertises et compétences, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites collectivités ;
- **développer des services optimisés et équitables** pour tous les habitants des communes du territoire.

Les modalités de l'engagement (le « comment »)

Principe n°1 : La mutualisation n'est pas une fin en soi ; c'est **un outil au service du projet du mandat**.

Principe n°2 : La mutualisation doit être conçue comme **un processus évolutif** (avec réversibilité possible en fonction des besoins et au regard d'une volonté d'expérimentation à visée collective, sous réserve de cohérence), **pouvant être à géométrie variable** et reposant sur **le principe du volontariat** des collectivités qui y participent.

En ce sens, toutes les communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs et peuvent s'engager diversement dans ceux-ci. Cependant chaque commune s'engage à respecter le processus et le calendrier de toute mutualisation.

Principe n°3 : Avant tout engagement dans une démarche de mutualisation, il convient **au préalable** d'en **évaluer le besoin** et d'en **analyser la pertinence**. La pertinence des dispositifs devra être mise au regard des critères d'efficacité et d'efficience de l'action publique, afin d'éviter l'effet mille-feuilles, l'alourdissement des coûts et procédures, la perte de sens pour les citoyens et les agents des collectivités.

Tout engagement dans un projet de mutualisation doit être systématiquement précédé des **justifications** du recours à celle-ci plutôt qu'au transfert de compétence ou à d'autres modes de partenariat, voire au fait de confier la gestion du service public concerné à des prestataires ou délégataires, ces processus n'étant ni concurrents ni exclusifs les uns des autres.

Principe n°4 : Pour garantir le succès des mutualisations, il est impératif de s'appuyer **sur une méthodologie commune déclinable pour tout projet de mutualisation**, avec l'établissement de diagnostics/enjeux, objectifs/résultats, faisabilité/opportunité ainsi que d'indicateurs pour l'évaluation.

Principe n°5 : Pour que la mutualisation soit réellement partagée et sa mise en œuvre facilitée, doivent être prises en compte les **exigences de transparence, de communication et de respect** des parties prenantes. Ces exigences sont des **vecteurs de lisibilité pour tous les acteurs**.

Principe n°6 : Il est impératif d'**intégrer systématiquement la dimension ressources humaines, en amont de tout projet de mutualisation**. A la date de l'établissement de la charte de mutualisation, plus de 800 agents au total dans les communes et à la CCEG étaient en effet susceptibles, à un moment ou un autre, d'être impactés directement ou indirectement par des projets de mutualisation.

2. Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée

L'écriture du présent rapport de mutualisation résulte d'un processus de concertation, déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel les élus du territoire s'engagent sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Afin d'accompagner le travail d'élaboration de ce schéma, la CCEG et ses communes membres ont mis en place une démarche de projet, structurée autour de deux instances :

- Le **Comité de pilotage**, constitué de la « Conférence des maires » élargie aux membres du Bureau, a agi en tant qu'organe de décision, en charge des arbitrages et de la validation des travaux.
- Le **Comité technique**, composé de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux du territoire, a agi en tant qu'organe technique, en charge de la déclinaison des orientations et propositions avant leur présentation en Comité de pilotage.

Ce projet s'est articulé autour de trois étapes : l'état des lieux et l'audit de la ressource humaine du territoire, la proposition de pistes de mutualisation et, enfin, la rédaction du schéma et sa validation par les instances.

Phase 1 – Etat des lieux et audit de la ressource humaine du territoire (octobre 2014 – février 2015)

Objectifs et résultats : L'état des lieux a permis, en amont de la démarche, d'évaluer l'existant en termes de répartition des ressources sur le territoire. En parallèle, les échanges avec les élus, directeurs et secrétaires, ont permis d'évaluer l'opportunité d'avancer dans la démarche et d'approcher le périmètre des attentes propres à chaque collectivité.

Etales :

- Cadrage de la démarche auprès des instances de conduite du projet
- Entretiens avec les maires et directeurs de services
- Collecte et analyse des données pour préparer l'observatoire RH
- Réalisation de l'état des lieux et mise en perspective des attentes du territoire
- Restitution du diagnostic auprès des instances de conduite du projet
- Communication auprès des élus et des agents

Phase 2 - Proposition de pistes de mutualisation (mars 2015 – juillet 2015)

Objectifs et résultats : Cette seconde phase a eu pour vocation de décliner et approfondir les orientations de mutualisation de manière concertée avec les acteurs du territoire, afin de construire une cible partagée adaptée au contexte, aux besoins et aux objectifs poursuivis.

Etales :

- Déclinaison des orientations de mutualisation lors d'un séminaire des élus du territoire
- Ateliers de travail avec les représentants de services communaux et communautaires pour approfondir les contours possibles des champs de mutualisation
- Elaboration de scénarii de mutualisation, priorisation des orientations et préconisations
- Restitution des propositions auprès des instances de conduite du projet

Phase 3 - Rédaction du schéma de mutualisation des services et validation par les instances (juillet 2015 – septembre 2015)

Objectifs et résultats : Cette dernière phase doit aboutir à la rédaction du projet de schéma de mutualisation des services du territoire.

Etales :

- Rédaction du projet de schéma de mutualisation
- Restitution et validation du projet de schéma par les instances de pilotage du projet
- Sollicitation de l'avis du Comité technique
- Communication auprès des élus et des agents
- Délibération du Conseil Communautaire sur le schéma
- Sollicitation de l'avis des conseils municipaux

3. Le rapport de mutualisation des services : un document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020

Le présent rapport, fruit du processus de concertation décrit ci-dessus, est une feuille de route pour engager les mutualisations du mandat 2014-2020.

Ce document décline le périmètre des mutualisations du mandat et l'échéancier de leur mise en œuvre. A ce titre, il constitue le cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, qui sera mis en œuvre tout au long du mandat.

La définition des conditions de mise en œuvre de chaque orientation de mutualisation intégrée à ce projet requerra un pilotage dédié qui impliquera les différentes parties prenantes, élus d'une part et agents d'autre part, et veillera à la réalisation des objectifs visés.

II. Le cadre légal et les dispositifs de mutualisation des services

1. Modalités d'adoption du schéma de mutualisation des services

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation. Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 - de réforme des collectivités territoriales

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

2. Les dispositifs de mutualisation des services

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique de la mutualisation. Usuellement, la mutualisation peut être définie comme la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale, de moyens humains ou matériels, pour l'exercice en commun de leurs missions.

La mutualisation recouvre en réalité plusieurs dispositifs¹, selon des degrés d'intégration différents, aux frontières desquels se situent les prestations de service et les transferts de compétences.



¹ Annexe 3 : Présentation détaillée des principaux dispositifs de mutualisation des services

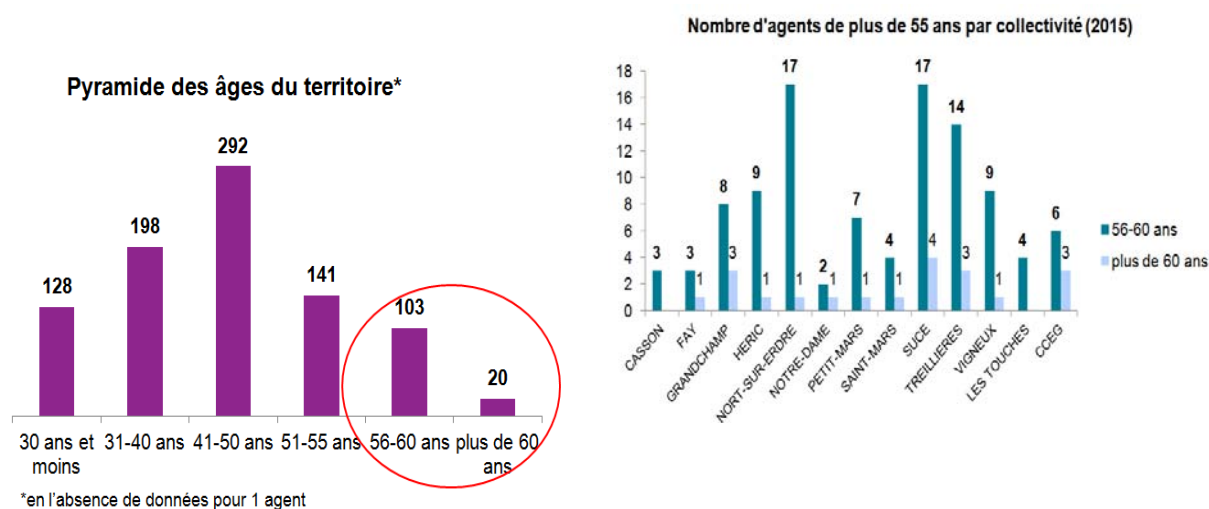
III. Le contexte territorial

1. Etat des lieux des effectifs sur le territoire

De l'écart démographique entre les communes du territoire résultent des réalités d'organisation différentes. L'analyse de la répartition des effectifs sur le territoire de la CCEG, au cours de l'audit RH², s'élevant à 759 ETP (pour 896 agents), met en exergue une hétérogénéité des moyens entre les collectivités :

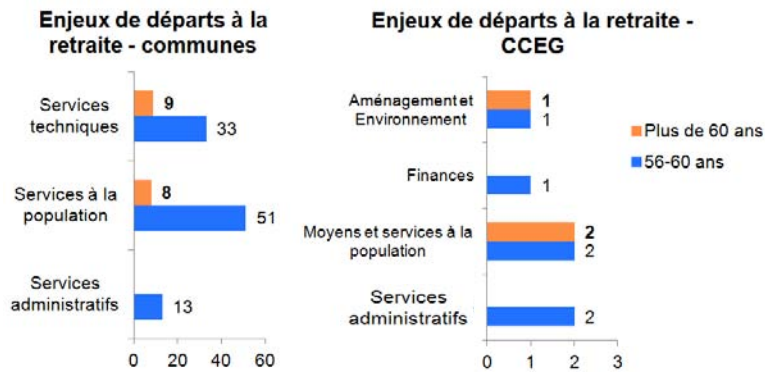
- Réunissant chacune une centaine d'ETP, la CCEG ainsi que les communes de Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières concentrent 54% des effectifs du territoire,
- 3 collectivités ont des effectifs supérieurs à 50 ETP (en-dehors de celles précitées),
- 6 collectivités comprennent des effectifs inférieurs à 50 ETP.

Cette structuration des effectifs suppose implicitement une spécialisation plus ou moins importante des agents, avec des besoins en polyvalence différents.

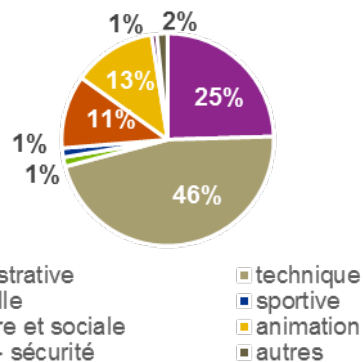
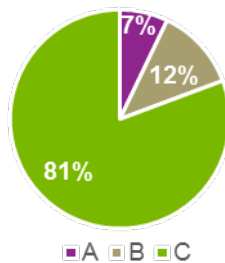
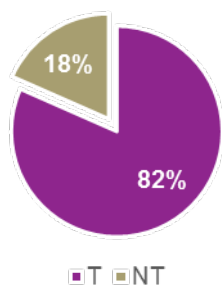


La pyramide des âges fait apparaître 123 agents de plus de 55 ans sur le territoire de la CCEG, dont 20 ayant plus de 60 ans, introduisant des enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle territoriale.

² Annexe 2 : Répartition des effectifs (en ETP) sur le territoire en 2014



Répartition des agents par titularisation, filière et catégorie



Commentaire

Il ressort de l'analyse que les agents sont majoritairement titulaires (82% du total des effectifs) et de catégorie C (81%).

Par ailleurs, plus des 2/3 d'entre eux sont représentés au sein des filières technique (46%) et administrative (25%).

2. Un territoire déjà enclin aux pratiques de mutualisation

L'état des lieux du territoire a mis en lumière des pratiques de mutualisation structurantes, d'ores et déjà initiées sur le territoire de la CCEG :

- Des mutualisations verticales, descendantes et ascendantes entre la CCEG et ses communes membres,
- Des pratiques de coopérations horizontales, couvrant des missions opérationnelles et fonctionnelles, entre communes du territoire.

A/ Etat des lieux des mutualisations descendantes entre la CCEG et les communes membres

a. Tableau de synthèse

Missions	Communes	Forme de mutualisation
Acquisition et mise à disposition de matériels/équipements informatiques	CCEG et communes	Mise à disposition gratuite
Acquisition et mise à disposition de matériels des services techniques	CCEG et communes	Mise à disposition gratuite
Groupements de commandes	CCEG et 11 communes	Mutualisation réglementée par le Code des Marchés Publics
Création de postes d'expertise	CCEG et communes	Expérimentation
Conseil en énergie partagé	CCEG et Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Sucé-sur-Erdre, Treillières, Vigneux-de-Bretagne	Service commun
Instruction des Autorisations liées au Droit des Sols	CCEG et communes	Service commun
	CCEG et communes des communautés de Blain et Nozay	Convention de prestation de service

b. Présentation des mutualisations

On constate une grande variété dans la formalisation des mutualisations descendantes déjà effectives sur le territoire de la CCEG, allant de l'expérimentation au service commun sur la base de conventions.

- Services communs formalisés

- Service commun Conseil en énergie partagé

Dans l'optique de partager une fonction nouvelle sur le territoire, les communes de Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne ont délégué le Conseil en énergie partagé à la Communauté de communes.

Le service est composé d'un agent recruté par contrat (1 ETP) et les coûts (rémunération et frais de fonctionnement) sont répartis sur la base d'une clé de répartition prévisionnelle entre la CCEG (25%) et l'ensemble des communes adhérentes (75%) au service commun de Conseil en Energie Partagé.

➤ **Service commun d’instruction des Autorisations liées au Droit des Sols (ADS)**

La CCEG et les communes membres ont initié dès 2014 la réflexion sur la création d’un service commun dans une logique d’anticipation de l’échéance de 2015 suite au désengagement de l’Etat, de maîtrise des coûts induits par la création d’un nouveau service, de possibilité d’évolution de carrière pour les agents territoriaux, et de collaboration avec les communes voisines des intercommunalités de Blain et Nozay.

Le service instructeur, créé au 1^{er} juillet 2015, intervient pour l’ensemble des communes du territoire. Par ailleurs, des conventions de prestations de services ont été conclues avec des communes des Communautés de communes de Blain et Nozay.

Il se compose de 7 agents, soit 6,5 ETP :

- 1 responsable de service
- 1 adjoint au responsable
- 4 instructeurs dont 2 agents issus des communes d’Héric et de Vigneux-de-Bretagne
- 1 assistante administrative

Les coûts d’entrée et de fonctionnement sont répartis entre les communes et la CCEG et inscrits dans les conventions. La CCEG a, par ailleurs, pris en charge l’étude et la préparation au déploiement du service ADS en amont du 1^{er} juillet 2015.

• **Informatique et NTIC**

La CCEG prend en charge l’acquisition et la mise à disposition gratuite de matériels et équipements informatiques au profit des communes. Ainsi, le « service commun SIG-TIC », inscrit dans les statuts de la CCEG au titre des compétences facultatives, comprend la mise à disposition de logiciels métiers, du SIG ainsi que des infrastructures réseaux ADSL et leur sécurisation (Firewall). Pour autant, il ne s’agit pas à ce jour d’un service commun formalisé au sens de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010. Pour les logiciels métiers, des principes internes ont été définis par le Bureau lors du mandat précédent, soit :

- les coûts d’acquisition, d’installation initiale, de formation et de maintenance ont vocation à être pris en charge par la CCEG ;
- une démarche projet doit être engagée dès lors que plus de 3 communes sont intéressées.

Ces derniers, ainsi que les communes bénéficiaires, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Étiquettes de lignes	CASSON	FAY DE BRETAGNE	GRANDCHAMP DES FONTAINES	HÉRIC	LES TOUCHES	NORT SUR ERDRE	NOTRE DAME DES LANDES	PETIT MARS	SAINT MARS DU DÉSSERT	SUCÉ SUR ERDRE	TREILLIÈRES	VIGNEUX DE BRETAGNE	Total général	Acquisition HT	Fonctionnement annuel HT Maintenance + Hébergement	Année d'acquisition
Logiciel d'aide à la Rédaction des Marchés Publics	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	29 000,00 €	3 650,00 €	2009
Logiciel de gestion de l'action sociale				1	1					1	1	1	5	15 500,00 €	3 300,00 €	2013
Logiciel de gestion des Bibliothèques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	47 700,00 €	8 300,00 €	2013
Logiciel de gestion des Cimetières	1		1				1		1			1	6	13 700,00 €	1 680,00 €	2011
Logiciel de gestion des RAM			1	1		1			1	1	1	1	7	2 600,00 €	2 900,00 €	2012
Logiciel de Gestion des Ressources Humaine et de la Paie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	167 086,00 €	6 650,00 €	2013
Logiciel de gestion financière	1	1	1		1		1	1	1	1	1	1	10	51 300,00 €	25 700,00 €	2008
Logiciel d'urbanisme et Portail d'Informations Géo.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12			
Messengerie	1	1		1	1		1	1	1		1	1	9		9 000,00 €	2005
Portail de transfert des Actes au contrôle de légalité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	2 680,00 €	2 500,00 €	
Portail de transfert vers la trésorerie (PESv2)	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	11	2 700,00 €	20 000,00 €	
Sites Web	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	80 225,00 €	4 500,00 €	2005
Total général	10	8	10	10	9	7	10	8	11	10	12	12	117	412 491,00 €	88 180,00 €	

- Matériels des services techniques

Sur le même modèle que pour le domaine informatique, la CCEG fait l'acquisition et met à disposition gratuitement des matériels au profit des services techniques municipaux (ex. : aérogommeuse, balayeuse, marteau pneumatique avec compresseur, gradins démontables,...).

- Groupements de commandes

A des fins d'économies d'échelle et d'harmonisation des tarifs notamment, plusieurs groupements de commande ont été mis en place à l'échelle de la Communauté de communes, soit :

- Groupement de commandes Transports (Marchés Locatjeunes)

Pour des marchés passés et assumés financièrement par chaque commune, la CCEG en assurait la coordination technique et administrative. Engagé pour une durée de trois ans, le groupement n'a finalement pas été reconduit.

Par la suite, plusieurs marchés ont été conclus, avec un prestataire commun à la CCEG et à la plupart des communes s'étant portées volontaires, dans les domaines suivants :

- Groupement de commandes « DOCU évaluation des risques professionnels »

- Groupements de commandes pour l'élaboration des PAVE et des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Pour ces deux derniers groupements de commandes (DOCU et PAVE), les marchés ont été passés et assumés financièrement par les communes ; en complément la CCEG a :

- créé et financé des postes de chargés d'études pour accompagner le montage et le suivi de ces groupements,
- apporter aux communes de l'expertise et du conseil, à l'interface des bureaux d'études, et dans le suivi des plans d'actions découlant de ces démarches.

- « Mutualisation » de services

Plusieurs postes d'expertise ont été créés et financés par la Communauté de communes. Si ces derniers sont mis à disposition en tout ou partie des communes, ils ont cependant plus été conçus comme des expérimentations de coopération que comme des mutualisations formalisées.

La répartition du temps de ces agents est détaillée, par poste, ci-dessous :

- Postes de TIC/SIG

- Deux techniciens informatiques sont partagés avec des communes et interviennent pour leur compte pour environ 46% de leur temps (cf. indicateurs : tickets d'intervention hotline) ;
- Un ingénieur TIC (1 ETP) leur consacre 40% de son temps de travail ;
- Un ingénieur SIG (1 ETP) leur consacre environ 43% de son temps de travail.
- Un technicien webmaster (20% d'ETP dans l'administration des sites internet et 50% d'ETP en cas de création de site).

- Poste de chargé de mission (1 ETP) sur les fonctions de conseiller de prévention (50%) et sur les missions d'accessibilité handicap (50%)

Le chargé de mission intervient principalement sur deux missions complémentaires, soit :

- le conseil et l'assistance aux communes pour l'élaboration de leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), les diagnostics des établissements recevant du public (ERP), les Agendas d'accessibilité programmée et la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH),
- la prévention des risques professionnels (ingénierie).

- Poste de chargée de missions « politiques financements / politiques contractuelles » (0,5 ETP)

La chargée de mission intervient dans ce cadre pour la gestion des contrats de territoire dont la CCEG est tête de file et la recherche de financements pour les communes.

- Poste de chargé de missions « affaires juridiques / marchés publics »

Le chargé de mission consacre environ 10% de son temps de travail à des dossiers en provenance des communes, pour du conseil juridique sur la commande publique essentiellement.

c. Perspectives d'évolution

Au sens de la loi MAPTAM et plus récemment de la loi NOTRe adoptée en août 2015, certaines prestations évoquées ci-dessus devraient faire l'objet de la création d'un service commun ou a minima d'un conventionnement. C'est le cas de l'exercice de missions fonctionnelles (services supports) par l'EPCI pour les communes du territoire, en-dehors de tout transfert de compétences.

La création d'un service commun fera alors l'objet d'une fiche d'impact et d'une convention prévoyant les modalités de remboursement à la CCEG des communes volontaires adhérentes à ce service commun (ex. service commun d'instruction des ADS).

B/ Etat des lieux des mutualisations ascendantes entre les communes membres et la CCEG

En complément des mutualisations descendantes entre la CCEG et les communes, il existe des mutualisations ascendantes entre les communes et la CCEG qui ne sont pas toujours formalisées. A ce stade du schéma, seuls des exemples de « mutualisations ascendantes » sont fournis ; il revêt donc un enjeu dans le cadre du déploiement du schéma, d'identifier et de quantifier plus précisément les coûts des mutualisations ascendantes.

Sans être exhaustif, on peut notamment retenir :

- la mise à disposition des services municipaux pour l'organisation du « Salon du Livre Jeunesse » ;
- la mise à disposition des personnels municipaux pour l'organisation du « Tout Petit Festival » ;
- l'accueil en mairie dans le cadre du service de transports scolaires ;
- la distribution de sacs, la délivrance de cartes déchèterie,... par les services municipaux ;
- la mise à disposition ponctuelle gratuitement par la commune de Treillères, avec l'aide des moyens administratifs de la CCEG, d'un agent pour le montage d'un groupement de commandes sur les risques professionnels ;
- ...

C/ Etat des lieux des mutualisations horizontales

En parallèle des mutualisations en partenariat avec la CCEG, il convient également de mentionner que les communes ont développé des pratiques de coopération horizontale, relevant de la « mutualisation » au sens large. Ces dernières entrent dans l'état d'esprit des collaborations développées à l'échelon local et permettent de faire face au contexte de raréfaction des ressources des collectivités.

En page suivante, figure l'état des lieux des coopérations horizontales recensées sur le territoire de la CCEG.

Missions exercées	Structure / Conventionnement	Casson	Fay de Bretagne	Grandchamp-des-Fontaines	Héric	Les Touches	Nort-sur-Erdre	Notre-Dame-des-Landes	Petit-Mars	Saint-Mars-du-Désert	Sucé-sur-Erdre	Treillières	Vigneux de Bretagne	Périmètre extra-EPCI
Services techniques	Action PDIPR (balisage des chemins de randonnée), pilotée avec la CCEG						X				X			
Matériels des services techniques	Radar pédagogique (convention)	X			X									
	Mise à disposition d'une balayeuse (convention)			X							X	X		
	Projet de mutualisation de matériels d'espaces verts (convention)								X	X				
Petite enfance / Enfance / Jeunesse	RAM intercommunal	X					X							
	RAM intercommunal		X					X					X	
	RAM intercommunal					X			X	X				
	Co-subvention d'une structure associative de multi-accueil	X				X								
	Partage d'agents au sein d'une Halte-garderie						X			X				
	AJICO	X				X	X							
	Animation sportive périscolaire (en rediscussion)			X							X	X		X
Police municipale	Mutualisation d'un service (réflexion en cours)			X								X		
Bibliothèque / Médiathèque	Prêts de livres		X	X	X		X		X		X	X		
	Prêts de matériels d'animation						X				X			
Informatique	Partage de techniciens avec la CCEG (contrats propres)	X		X				X						
	Partage d'un technicien avec la CCEG (contrats propres)											X	X	
Groupements de commandes	Panneaux lumineux d'information	X			X						X		X	
	Signalétique des circuits de randonnée			X										
	Travaux de voirie (convention ad hoc)								X	X				

IV. Orientations du schéma de mutualisation des services

1. Vue d'ensemble du projet et du calendrier de mutualisation du mandat

Thématique	Echelle géographique de mutualisation	Echelle temporelle de mutualisation					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Instruction des ADS	CCEG + communes volontaires	Création d'un service commun instructeur au 1er juillet					
Conseil en énergie partagé	CCEG + communes volontaires	Extension du service commun existant à compter de <u>septembre 2015</u>					
Lecture publique	CCEG + communes volontaires		Expérimentation avec la mise en commun de fonds et matériels spécifiques				
Informatique, SIG et webmaster	CCEG + communes volontaires	<u>2015</u> : Mise à l'étude sur les conditions de création d'un service commun	Création d'un service commun à l'horizon de <u>l'été 2016</u>				
Commande publique	CCEG + communes volontaires	Organisation d'une conférence de l'achat public	Réflexion sur la création d'une "cellule marchés publics" (sous forme de service commun) et le recrutement d'un profil acheteur				
Volet juridique	CCEG + communes volontaires		Organisation de temps d'échanges entre professionnels				
Outils de communication	CCEG + communes volontaires		Développement des outils de communication et groupements d'achats				
Portail e-citoyen / e-administration	CCEG + communes volontaires		Développement d'un portail e-citoyen et de l'e-administration				
Groupe métiers accueil	CCEG + communes volontaires		Création d'un groupe métiers				
Gestion et suivi des remplacements des personnels scolaires et périscolaires	CCEG + communes volontaires	Préparation du fichier de suivi des remplacements	Mise en œuvre				
Groupes métiers RH et Finances	CCEG + communes volontaires	Relance des groupes métiers					
Régularisation des missions d'expertise fonctionnelles mutualisées	CCEG + communes	Evaluation annuelle au cours du mandat					
Projets de mutualisations horizontales entre les communes	Communes volontaires	A développer selon les besoins émergents au cours du mandat					
Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation	CCEG + communes volontaires	Pilotage et suivi					

2. Déclinaison des orientations de mutualisation à mettre en œuvre

2.1. L'instruction des Autorisations du Droit des Sols³

Afin de faire face au retrait de la DDTM pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à partir du 1er juillet 2015, un service commun, porté par la CCEG, prend en charge l'exercice de ces missions pour les communes du territoire.

Périmètre géographique :

Le service commun est dimensionné pour réaliser l'instruction des ADS de trois territoires :

- les communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- les communes des Communautés de communes des régions de Blain et de Nozay, par le biais de conventions de prestations de services.

Au sein de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, les communes ont vocation à intégrer le service commun à la date de retrait effectif de la DDTM.

Périmètre des missions mutualisées :

Trois niveaux d'application des droits des sols ont été identifiés :

- Niveau communal (idéalement en groupement) pour ce qui relève de la pré-instruction ;
- Niveau communautaire (centralisé) pour l'instruction ;
- Niveau métropolitain pour les services supports en matière d'expertise complémentaire (juridique et technique).

Le service d'instruction est situé au siège de la CCEG. Le service commun assurera les missions suivantes pour le compte des communes :

- Instruction technique des autorisations d'urbanisme : DP avec création et d'emprise de surface sur périmètre ABF, CUB, PC, PA, PD ;
- Assistance juridique de premier niveau ;
- Appui pour le développement et la mise à jour du SIG.

Par ailleurs, il existe un enjeu d'harmonisation des pratiques de pré-instruction sous l'outil Droits de Cités entre communes avec l'appui de la CCEG. Ce travail est en cours de réalisation à travers un « groupe métiers » dédié.

³ Annexe 1 : Fiche d'impact n°1 – Instruction des ADS

2.2. Le Conseil en énergie partagé ⁴

Périmètre des missions mutualisées :

Les missions confiées au technicien CEP porte notamment sur la réalisation de bilans énergétiques, le suivi et l'accompagnement de la collectivité sur 3 ans pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la formation, et l'animation du réseau des référents énergie communaux.

Périmètre géographique :

Le service commun comprend actuellement les communes de Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne ainsi que la CCEG.

2.3. Lecture publique ⁵

Afin d'optimiser les supports classiques et numériques de lecture publique proposés sur le territoire, la CCEG prévoit d'acquérir de nouveaux matériels innovants et de les mettre à disposition des communes en fonction de leurs besoins. Les matériels existants feront l'objet d'un partage entre structures.

Périmètre des missions mutualisées :

Trois niveaux de déclinaison de l'action ont été identifiés :

- **Niveau 1** : Une expérimentation pour la **mise en commun de fonds partagés sur des supports spécifiques** est envisagée. A cet effet, la **délimitation de 3 ou 4 secteurs** géographiques à l'échelle du territoire semble pertinente.
- **Niveau 2** : En complément, pourrait être lancée **une expérimentation pour le partage de matériels spécifiques** (ex. matériels d'animation, vitrines,...). Cette action nécessitera en amont un diagnostic des matériels existants.
- **Niveau 3** : Enfin, sont planifiés des **groupements d'achats pour les ressources numériques** (ex. tablettes, fonds numériques,...).

⁴ Annexe 1 : Fiche d'impact n°2 – Conseil en énergie partagé

⁵ Annexe 1 : Fiche d'impact n°3 – Lecture publique

L'harmonisation des systèmes d'information, un prérequis aux mutualisations futures

Le projet de mutualisation des systèmes d'information comporte des enjeux spécifiques au regard de la mise en œuvre future des mutualisations sur le territoire.

Outre sa contribution au développement de la qualité du service (sécurisation, fiabilisation, professionnalisation de la fonction), cette mutualisation doit également contribuer à l'harmonisation des pratiques sur le territoire. A ce titre, la mutualisation des systèmes d'information constitue un véritable *prérequis à la mise en œuvre des mutualisations d'autres fonctions support*, notamment la Gestion des Ressources Humaines (GRH), la comptabilité, et les marchés publics.

La fonction informatique apparaissant actuellement peu professionnalisée dans la plupart des communes, il réside un objectif partagé de sécurisation et de qualité du niveau de service délivré.

Périmètre des missions mutualisées :

Nota : Le périmètre des fonctions mutualisées « informatique, SIG et webmaster » seront précisées lors du dernier trimestre 2015 en lien avec les conclusions de l'audit informatique en cours d'étude. Dans l'attente, les orientations présentées à ce stade concernent la création d'un service commun informatique.

Les communes ont la possibilité d'adhérer ou non au service commun. En cas d'adhésion au service commun informatique, les communes adhèrent à l'ensemble des prestations du service commun pour faciliter la convergence des pratiques. La possibilité d'une adhésion avec des fonctionnalités à la carte ou à géométrie variable est donc exclue. En revanche, est laissée aux collectivités la faculté d'adhérer au service commun au fur et à mesure du mandat, en fonction de leurs contraintes internes.

Le service commun sera en charge de plusieurs missions :

- Planification des interventions dans les communes ;
- Accompagnement au déploiement et à la mise à jour des logiciels ;
- Formation des agents en lien avec le correspondant informatique local ;
- Missions spécifiques à confier en commun à un avocat spécialisé TIC.

D'un point de vue organisationnel, la mise en œuvre d'un tel service commun supposera des travaux complémentaires :

- La préparation d'un **Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) informatique**, en lien avec la thématique « achat public » ;
- **L'acquisition et la mise à disposition de logiciels métiers.**

⁶ Annexe 1 : Fiche d'impact n°4 – Informatique, SIG, Webmaster

Périmètre géographique :

L'adhésion au service commun est ouverte à l'ensemble du territoire ; il est souhaitable que l'ingénierie soit située au siège de la CCEG tout en maintenant un accompagnement des sites distants.

2.5. Commande publique – Marchés publics – Groupements d'achats ⁷

Face aux exigences de professionnalisation de l'achat public et aux changements constants de l'environnement juridique, le territoire de la CCEG s'est prononcé en faveur d'une structuration plus importante des services portant la commande publique.

Périmètre des missions mutualisées :

- **Niveau 1 : Animation d'un groupe métier transversal.** Ce dernier a vocation à :
 - Faciliter le partage de pratiques entre agents (ex. formation, veille sur les évolutions législatives, suivi des marchés, mise à jour du logiciel Marco,...) ;
 - Sécuriser les pratiques ;
 - Approfondir la réflexion concernant la création d'un guide partagé de la commande publique.

- **Niveau 2 : Organisation d'une « conférence de l'achat public ».**

Cette « conférence de l'achat public » fera dans un premier temps un état des lieux de l'existant dans les communes pour ensuite définir le périmètre des groupements à venir qui pourraient être engagés sur ce champ.

Des **groupements d'achats** pourront ainsi être réalisés en matière d'assistance pour les contrats d'assurance, de programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC - marché à bons de commande), de contrôles de sécurité (ERP, aires de jeux, ...), de balayage, vêtements de travail et équipements de sécurité, fournitures administratives, copieurs, mobiliers urbains,...

- **Niveau 3 : Création d'une « cellule marchés publics », sous forme de service commun.**

Il conviendra d'être vigilant sur la ressource RH à lui affecter, en tant que nécessaire pour appréhender la complexification des procédures à laquelle les techniciens des communes ne pourraient pas répondre.

- **Niveau 3 bis : Réflexion sur le recrutement d'un profil acheteur public à terme.**

⁷ Annexe 1 : Fiche d'impact n°5 – Commande publique / marchés publics / groupements d'achats

Ce recrutement, s'il se concrétise, répondra à une logique de recherche d'économies d'échelle.

Périmètre géographique :

Le service commun, s'il est porté par la CCEG, reste ouvert à l'ensemble des communes volontaires.

Quant aux groupements d'achats, ils pourront être menés par la CCEG ou les communes, en fonction des thématiques du groupement.

2.6. Volet juridique⁸

En-dehors de toute mutualisation formalisée, le recours à des échanges informels permettra aux collectivités de faire face à un environnement juridique complexe et évolutif et de rendre plus efficiente la pratique des agents au quotidien.

Périmètre des missions mutualisées :

Afin d'améliorer la culture juridique des agents, seront organisés des **temps d'échanges thématiques entre professionnels**. A cette occasion, les pratiques professionnelles pourront être détaillées sur des points spécifiques (ex. partage d'expérience, réunions ciblées sur des thématiques d'actualité,...).

La mutualisation d'un service juridique sous forme de service commun n'est pas envisagée à ce stade.

Périmètre géographique :

Ces temps d'échanges, ouverts à toutes les communes du territoire, seront pilotés par la CCEG.

2.7. Outils de communication⁹

Dans le but de professionnaliser certaines activités et de renouveler les supports existants, l'objectif est d'inventorier les compétences manquantes au sein des communes (infographie, maquettage,...), d'offrir un niveau d'expertise plus prononcé, et de s'orienter collectivement vers des modes de gestion partagés.

La CCEG a l'intention de développer les outils de communication du territoire. Ce développement sera réalisé à travers plusieurs actions complémentaires.

Périmètre des missions mutualisées :

⁸ Annexe 1 : Fiche d'impact n°6 – Volet juridique

⁹ Annexe 1 : Fiche d'impact n°7 – Outils de communication

- **Niveau 1 : Mise en accessibilité des sites (en cours).**
- **Niveau 2 : Recherche de compétences à la carte**, selon les besoins de chaque collectivité. L'organisation actuelle des « **agents informatiques partagés** » entre collectivités pourra être reprise pour les tâches suivantes :
 - Infographie
 - Maquettage
 - Mise en page simple
 - Rédaction d'articles
- **Niveau 3 : Organisation de groupements d'achats ciblés selon les besoins**, (ex. des impressions, avec une réserve portant sur l'appel à des prestataires présents dans les communes).

Ces derniers se feront en lien avec la thématique « achats ».

Périmètre géographique :

Les collectivités volontaires interviendront par le biais de conventionnements ou de chartes, en cas d'agent partagé.

2.8. Développement d'un portail e-citoyen et de l'e-administration ¹⁰

Afin d'accroître tant l'efficacité que la lisibilité de l'action publique, il apparaît indispensable d'utiliser et développer les nouveaux outils de communication interne (au sein de l'administration) et externe (en direction des citoyens).

Périmètre des missions mutualisées :

Seront conduites en parallèle deux missions complémentaires :

- **Niveau 1 :** le développement d'un **portail e-citoyen / portail « familles »**,
- **Niveau 2 :** le développement de **l'e-administration**

L'e-administration se concrétisera notamment à travers une gestion électronique des documents (GED), un extranet partagé entre communes et CCEG,...

Périmètre géographique :

Afin de faciliter les échanges entre la CCEG et les communes volontaires, cette action sera portée par le groupe des DGS.

¹⁰ Annexe 1 : Fiche d'impact n°8 – Développement d'un portail e-citoyen et de l'e-administration

2.9. Groupe métiers accueil ¹¹

Afin que le territoire réponde au mieux aux sollicitations des habitants et améliore son suivi des demandes, il apparaît nécessaire de réfléchir collectivement et dès à présent à une évolution de la fonction d'accueil.

Périmètre des missions mutualisées :

Il s'agira de **réunir les agents afin de réfléchir aux évolutions possibles de la fonction d'accueil**, notamment sur les champs suivants :

- Suivi des demandes des habitants, à travers un logiciel d'accueil du traitement des demandes.
- Permanences ponctuelles d'accueil des services de la CCEG dans les mairies (ex. SPANC, autres services,...).
- Réflexion pour organiser en commun un service de remplacements ou du moins un réseau de personnes à contacter.
- Développement des guides communs de procédures pour les postes d'accueil.

Périmètre géographique :

Cette réflexion sera portée à l'échelle de la CCEG et des communes volontaires, à travers un groupe métiers.

2.10. Gestion et suivi des remplacements pour les personnels scolaires et périscolaires ¹²

Nota : Un travail similaire a déjà été mené par les structures du territoire sur la thématique de la petite enfance.

Afin de pallier les difficultés de remplacement des agents, actuellement rencontrées par les communes, et de mieux connaître les ressources disponibles sur le territoire, la CCEG et ses communes membres prévoient de mettre en place un outil spécifique.

Périmètre des missions mutualisées :

L'objectif est la **création**, à horizon temporel restreint, **d'un fichier ressource de remplacement**. Ce dernier sera ensuite mis à disposition des communes pour les personnels ATSEM, de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ce fichier doit comprendre plusieurs informations essentielles à partager :

¹¹ Annexe 1 : Fiche d'impact n°9 – Création d'un groupe métiers pour les agents d'accueil

¹² Annexe 1 : Fiche d'impact n°10 – Création d'un fichier ressource de remplacement

- Nom et prénom de l'agent ;
- Temps de travail ;
- Communes de rattachement ;
- Diplômes ;
- Nombre de kilomètres que l'agent est prêt à effectuer pour se rendre sur son lieu de travail.

En amont comme en aval de ce projet, il est nécessaire d'anticiper plusieurs formalités :

- Une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- L'organisation d'un temps d'échange avec les acteurs concernés (Maison de l'emploi, référent RH, responsables des structures concernées,...) pour valider les attentes, puis pour la mise en œuvre et la gestion du fichier.

Périmètre géographique :

Ce projet a vocation à réunir les communes volontaires qui en seront pilotes. Par ailleurs, afin de superviser la création du fichier et faciliter son actualisation, seront identifiés un ou des référents au sein du groupe métiers RH ou DGS.

2.11. Groupes métiers RH et Finances¹³

Au-delà des pratiques des groupes métiers déjà existants, le projet de mutualisation aura pour objet de relancer les groupes métiers, lieux d'échanges de pratiques, et d'approfondir les actions qui y sont menées.

Ces temps d'échanges ou d'expérimentation auront pour effet d'accroître la lisibilité sur les agents, tant au regard de leurs besoins que de leurs possibilités d'évolution.

Périmètre des missions mutualisées :

- **Niveau 1 : La relance du groupe métiers RH** sera l'occasion de :
 - Poursuivre la consolidation des besoins en matière de formation (gestes et postures, habilitations, ...) ;
 - Continuer la mise à jour des documents cadres en matière de « santé et sécurité au travail » (document unique, ...) ;
 - Approfondir la réflexion sur la médecine préventive et sur la politique de la santé, à l'issue de la mise en place des CHSCT et des diagnostics RPS ;
 - Mettre en place le fichier ressource des services de remplacement (cf. en lien avec l'action 10) ;
 - Mettre à jour l'audit RH.
- **Niveau 1bis : Relance du groupe métiers Compta / Finances**

¹³ Annexe 1 : Fiche d'impact n°11 – Relance des groupes métiers RH et Finances

- **Niveau 2 : Au-delà des échanges de pratiques**, les orientations du Comité de pilotage pourront laisser la possibilité aux groupes métiers de **passer à des actions d'expérimentation**.

Périmètre géographique :

La relance des groupes métiers RH et Finances implique l'ensemble des collectivités du territoire souhaitant y participer.

2.12. Projets de mutualisations horizontales entre les communes

A l'image des mutualisations horizontales existantes entre communes (cf. page 17), des initiatives nouvelles pourront être portées par les communes selon les besoins qui ressortiront au cours du mandat.

2.13. Régularisation des mutualisations existantes entre la CCEG et les communes¹⁴

Les observations portées par la Chambre Régionale des Comptes de décembre 2012 font ressortir que « dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément à ses statuts, la CCEG a développé une démarche de mutualisation avec les communes membres. Toutefois, le dispositif conventionnel adopté, qui prévoit une mise à disposition gratuite des services de la communauté, n'est pas conforme à la réglementation. (...). La pratique actuelle a pour effet de faire supporter indûment à la communauté des dépenses relevant des communes. Cette charge indue peut être estimée autour de 100 k€/an. »

Extrait de missions d'expertise concernées dont les clés de répartition restent à valider ou définir :

Missions / fonctions exercées	Estimation du temps dédié aux communes
Projets / Politiques contractuelles	50%
Affaires juridiques et marchés publics	10%
SIG	43% en 2014 avant la mise en place du service ADS en 2015
Informatique, TIC, Webmaster	46% des tickets d'intervention hotline Env. 40% du temps de travail ingénieur Technicien Webmaster (20% ETP dans l'administration des sites internet et 50% d'ETP en cas de création de site)
Conseil en prévention / Handicap / Accessibilité	50%
...	

¹⁴ Annexe 1 : Fiche d'impact n°12 – Régularisation des missions d'expertise fonctionnelles mutualisées

Pour les missions d'expertise listées dans le tableau ci-dessus, il est estimé une quote-part de la masse salariale des fonctions d'expertise mutualisées pour le compte des communes et portées par la CCEG d'environ 100 k€ / an. En cas de régularisation financière des mutualisations descendantes de la CCEG vers les communes, il conviendra également de formaliser et de prendre en considération les impacts financiers des mutualisations ascendantes des communes vers la CCEG.

2.14. Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation ¹⁵

Cette action a pour objet de suivre les avancées du schéma de mutualisation et d'y apporter les actions correctrices ou ajustements nécessaires en cohérence avec les principes retenus dans la Charte de mutualisation du territoire.

1/ Comité de pilotage stratégique sous la forme du « Bureau des Maires élargi » :

Un Comité de pilotage stratégique fixera les orientations générales et évaluera leur mise en œuvre dans le respect des principes de la charte. Chaque année, un plan d'actions sera défini par ce Comité de pilotage stratégique pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation. A l'issue de chaque année, le Comité de pilotage stratégique procèdera à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions, dans le cadre du rapport annuel sur la mutualisation en lien avec le groupe territorial des DGS.

2/ Chaque projet de mutualisation sera piloté dans le cadre d'un Comité opérationnel d'élus et de techniciens :

Ce Comité de pilotage sera co-présidé par le Vice-Président en charge du domaine concerné (« élu référent ») et le VP en charge de la Mutualisation et de l'organisation des ressources en tant que garant du respect de la stratégie globale du schéma de mutualisation.

Le Comité sera composé, outre des deux vice-présidents précités, d'élus communautaires et communaux, du responsable du projet, de techniciens communautaires et communaux, et en tout état de cause de techniciens en charge des ressources humaines, voire de représentants de partenaires éventuels et toutes autres personnes ressources dont la participation sera jugée utile. Cette composition – en particulier le nombre et la qualité des membres ainsi désignés – sera proposée par le responsable du projet et soumise à la validation du groupe des DGS du territoire, avant d'être arrêtée par le Comité de pilotage stratégique.

→ L'articulation avec le Comité de pilotage stratégique « Bureau des Maires élargi » :

Chaque projet fera l'objet de points d'étapes réguliers auprès du Bureau des Maires élargi dans l'optique d'une validation politique.

→ L'articulation avec le groupe territorial des DGS :

¹⁵ Annexe 1 : Fiche d'impact n°13 – Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation

L'articulation des différentes instances avec le groupe territorial des DGS se traduira notamment à travers plusieurs actions :

- La réalisation d'un point d'étape trimestriel ou semestriel ;
- La préparation du point d'étape annuel auprès du Comité de pilotage stratégique et du Conseil Communautaire ;
- La mise à jour de l'audit RH ;
- En complément, le suivi de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sur le territoire.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), un outil d'aide à la gestion commune de l'emploi sur le territoire

La mise en place d'une démarche de « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » comporte des enjeux spécifiques au regard des principes de gouvernance actés pour la mise en œuvre du projet de mutualisation du territoire.

Une telle démarche permettra de prévoir l'évolution nécessaire des ressources et des compétences au regard de l'anticipation des besoins et des départs au sein des collectivités de la CCEG.

A terme, l'objectif visé par cette démarche est lié à la recherche d'une organisation plus efficiente des ressources sur le territoire, par la valorisation des compétences et par le développement des mutualisations et de la mobilité interne.

V.Synthèse du projet de schéma de mutualisation

	Thématique	Création du service	Impacts prévisionnels sur les effectifs	Modalités juridiques	Impacts prévisionnels financiers	
Mutualisations existantes formalisées pour de nouveaux services	Instruction des ADS	2015	(+) 6,5 ETP	Service commun Conventions	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 307 k€ / an	
	Conseil en énergie partagé	2014	(+) 1 ETP	Service commun Conventions	Coûts prévisionnels de fonctionnement (dépenses - subventions Ademe et Leader): 8,5 k€ / an	
Mutualisations d'expertise fonctionnelles existantes à régulariser	Missions d'expertise fonctionnelles (politiques contractuelles, affaires juridiques et marchés publics, handicap et accessibilité, informatique)	/	/	Conventions	Estimation de la quote-part de la masse salariale sur les fonctions d'expertise mutualisées pour le compte des communes et portées par la CCEG : 100 k€ / an	
Mutualisations nouvelles et coopérations à conforter	Lecture publique	/	/	Coopérations sans transfert de compétences	Acquisition de fonds partagés, matériels spécifiques et ressources numériques	
	Informatique, SIG, Webmaster	2015 : mise à l'étude 2016 : service commun	Moyens constants avec les agents présents sur le territoire	Service commun	En attente des conclusions de l'audit informatique en cours A définir lors de l'étude 2015 sur le même principe que la démarche "instruction des ADS" Pour la fonction de Webmaster (base 1 ETP : 37 k€ / an)	
	Commande publique, marchés publics, groupements d'achats	2015 / 2016 : moyens constants pour des groupements de commandes Réflexion à approfondir pour la création d'une cellule marchés publics mutualisée au cours du mandat			En cas de création d'un service commun : - Profil acheteur public (1ETP) : 50 k€ / an - Profil juridique "commande publique" (1 ETP) : 45 à 50 k€ / an	
	Volet juridique	En cours	/	Temps d'échange entre professionnels	/	
	Outils de communication	En cours (mise en accessibilité des sites)	Arbitrage à opérer entre appel à des prestataires ou travaux en régie selon le recensement des besoins	Conventionnement ou charte en cas d'agent partagé	En cas de travaux en régie, prise en charge au prorata du temps partagé (base 1 ETP : 40 k€ / an)	
	Portail e-citoyen / e-administration	A développer au long du mandat A initier dès 2016	Démarrage à moyens constants	A préciser selon les solutions techniques proposées		
	Groupe métiers pour les agents d'accueil	2016	/	Temps d'échange entre professionnels	/	
	Gestion et suivi des remplacements des personnels scolaires et périscolaires	2016	/	Déclaration CNIL	/	
	Groupes métiers RH et Finances	En cours	/	Temps d'échange entre professionnels	/	
	Projets de mutualisations horizontales entre les communes	A développer selon les besoins émergents au cours du mandat				
Pilotage	Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation	/	/	Principes actées dans la Charte de mutualisation	/	

VI. Annexes

Annexe 1 : Fiche d'impact n°1 – Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Pallier le retrait des services de l'Etat pour l'instruction des ADS.• Sécuriser l'instruction des ADS et gagner en expertise.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none">• Instruction technique des ADS : DP avec création et emprise de surface sur périmètre ABF, CUb, PC, PA, PD.• Assistance juridique de premier niveau.• Appui pour le développement et la mise à jour du SIG.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• CCEG.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des communes de la CCEG, dans le cadre du service commun.• Communes des CC des régions de Blain et de Nozay, dans le cadre de conventions de prestations de service avec la CCEG.
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un service commun, porté par la CCEG.• Conventions de prestations de service en-dehors du territoire communautaire.
Organisation cible	<p>Le service commun se compose de 6,5 ETP : 1 responsable de service, 1 adjoint au responsable, 4 instructeurs, 1 assistante administrative.</p>
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none">• Intégration du service commun pour l'ensemble des communes au 1^{er} juillet 2015.
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none">• Les coûts d'entrée et de fonctionnement sont répartis entre les communes et la CCEG et inscrits dans les conventions.• Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 307 k€ / an
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des données d'activités (nombre et types d'actes sur le territoire, ventilation par commune, temps d'instruction des dossiers, ...)

Annexe 1 : Fiche d'impact n°2 – Conseil en énergie partagé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une expertise nouvelle sur le territoire. • Réduire les consommations énergétiques. • Sensibiliser les usagers des bâtiments.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de bilans énergétiques, suivi et accompagnement de la collectivité sur 3 ans, assistance à maîtrise d'ouvrage, formation, et animation du réseau des référents énergie communaux.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG + communes volontaires (actuellement Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne).
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Service commun.
Organisation cible	1 technicien CEP (1 ETP)
Calendrier de déploiement	En cours depuis 2014
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Clé de répartition prévisionnelle entre la CCEG (25%) et l'ensemble des communes adhérentes au service commun (75%). - Coûts prévisionnels de fonctionnement : 8,5 k€ / an (solde du reste à charge par les collectivités entre les dépenses de fonctionnement et les subventions ADEME et LEADER)
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bilans en énergie et en eau du patrimoine des collectivités. • Nombre et nature des projets accompagnés. • Evolution et suivi des factures énergétiques.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°3 – Lecture publique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la proximité aux habitants et la complémentarité entre structures. • Améliorer et optimiser les supports (classiques, numériques) proposés sur le territoire.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : expérimentation avec la <u>mise en commun de fonds partagés</u> sur des supports spécifiques et sur des secteurs à définir (3/4 secteurs à l'échelle du territoire). • Niveau 2 : expérimentation pour le <u>partage de matériels spécifiques</u> (ex. matériels d'animation, vitrines,...) ; cette action nécessitant en amont un diagnostic des matériels existants. • Niveau 3 : groupement d'achat pour les <u>ressources numériques</u> (ex. tablettes, fonds numériques,...).
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG. • Groupe Métiers.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs géographiques de coopération à définir.
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Matériels existants</u> : partage entre structures. • <u>Matériels spécifiques et ressources numériques</u> : acquisition par la CCEG et mise à disposition / refacturation aux communes au prorata de leurs besoins.
Organisation cible	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'expérimentation à partir du groupe métiers.
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation dès fin 2015 / début 2016.
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Refacturation au prorata des besoins.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des fonds partagés, nombre de prêts auprès des usagers. • Nombre et nature des acquisitions de matériels spécifiques. • Estimation des économies réalisées sur les achats en commun.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°4 – Informatique, SIG, Webmaster

Nota : Le périmètre des fonctions mutualisées « informatique, SIG et webmaster » seront précisées lors du dernier trimestre 2015 en lien avec les conclusions de l'audit informatique en cours d'étude.

→ Dans l'attente, la présente fiche d'impact concerne les orientations en vue de la création d'un service commun informatique.

Objectifs

- Professionnaliser la fonction informatique.
- Renforcer le rôle de référent / correspondant informatique au sein des communes.
- Mieux connaître les besoins des utilisateurs municipaux et communautaires.

Périmètre des missions

- Création d'un service commun informatique
Adhésion à l'ensemble des prestations du service commun pour faciliter la convergence des pratiques: pas de possibilité d'une adhésion avec des fonctionnalités à la carte ou à géométrie variable. En revanche, possibilité d'adhésion au fur-et-à-mesure du mandat de la part des collectivités.
- Préparation d'un PPI informatique en lien avec la thématique « achat public »
- Acquisition et mise à disposition de logiciels métiers

Pilotage

- CCEG.
- Groupes métiers.

Périmètre géographique

- Possibilité d'adhésion au service commun ouverte à l'ensemble du territoire.
- Centralisation de l'ingénierie / Accompagnement à l'équipement de sites distants.

Modalités juridiques

- Création d'un service commun, porté par la CCEG.

Organisation cible

- Création à moyens constants sur la base du niveau de prestations assurées actuellement par la CCEG, les « agents partagés » entre collectivités et les agents municipaux.

Calendrier de déploiement

- Préambule : en attente des conclusions du diagnostic informatique en cours.
- Mise à l'étude en 2015 des conditions de création d'un service commun.
- Création du service commun à l'horizon de l'été 2016 → se donner un an pour finaliser les modalités d'organisation du service commun.

Modalités de financement

- Clés de répartition du service commun à définir pour le niveau de refacturation :
- Ex. nombre de postes informatiques.
- Ex. nombre d'agents.
- Ex. nombre de jours dédiés par collectivité adhérent au service commun.

Indicateurs pour l'évaluation

- Suivi des coûts et refacturation du service commun.
- Qualité des prestations délivrées par le service commun.
- Estimation des économies réalisées via le PPI informatique.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°5 – Commande publique / marchés publics / groupements d'achats

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnaliser davantage l'achat public. • Accompagner le changement de l'environnement juridique à compter de 2016, sécuriser les marchés.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : Animation d'un groupe métier transversal : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter le partage de pratiques entre agents (ex. formation, veille sur les évolutions législatives, suivi des marchés, mise à jour du logiciel Marco,...) ; ✓ Sécuriser les pratiques ; ✓ Approfondir la réflexion sur la création d'un guide partagé de la commande publique. • Niveau 2 : Organisation d'une « conférence de l'achat public » pour appréhender tout ce qui est prévu dans les communes et le périmètre des groupements qui pourraient être engagées sur ce champ. • Niveau 3: Possibilité de création d'une « cellule marchés publics » (sous forme de service commun) • Niveau 3bis : Réflexion sur le recrutement d'un profil acheteur public à terme pour une recherche d'économies d'échelle.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'achats : CCEG ou communes selon les thématiques du groupement. • Service commun : CCEG. • Groupe métiers.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG + communes volontaires.
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Service commun, porté par la CCEG. • Groupements d'achats.
Organisation cible	<ul style="list-style-type: none"> • En 2015 / 2016 : moyens constants. • En cas de création d'un service commun : réflexion à approfondir sur le niveau de ressources pour un profil « acheteur » et un profil plus juridique « commande publique ».
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une conférence de l'achat public fin 2015 / début 2016. • A partir de 2017 : choix sur un profil acheteur et un service commun « marchés publics / commande publique ».
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de création d'un service commun, clés de répartition à définir (ex. nombre ou types de marchés, taux horaire,...).
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de sécurisation des marchés publics. • Estimation des économies réalisées via les groupements de commande et la cellule « marchés publics ».

Annexe 1 : Fiche d'impact n°6 – Volet juridique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la culture juridique.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none">• <u>Organiser des temps d'échanges entre professionnels sur le volet juridique</u> : à défaut de mutualiser un service juridique, améliorer la culture juridique par des temps d'échanges de pratiques professionnelles sur des points spécifiques (ex. partage d'expérience, réunions ciblées sur des thématiques d'actualité,...).
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• CCEG.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none">• CCEG + communes volontaires.
Modalités juridiques	/
Organisation cible	/
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none">• Début 2016.
Modalités de financement	/
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de temps d'échange.• Qualité perçue par les participants.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°7 – Outils de communication

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un renouvellement des supports. • Professionnaliser certaines activités.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : <u>Mise en accessibilité des sites (en cours)</u> • Niveau 2 : <u>Recherche de compétences à la carte selon les besoins de chaque collectivité</u>. Possibilité de s'inspirer de l'organisation actuelle des « agents informatiques partagés » entre collectivités pour les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Infographie ✓ Maquettage ✓ Mise en page simple ✓ Rédaction d'articles • Niveau 3 : <u>Organisation de groupements d'achats ciblés selon les besoins (en lien avec la thématique achats)</u>. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impression (avec une réserve portant sur l'appel à des prestataires présents au sein de la commune)
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités volontaires
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités volontaires
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionnement ou charte en cas d'agent partagé • Groupements d'achats
Organisation cible	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrages entre un appel à des prestataires et des travaux menés en régie avec un/des agents partagés.
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2015 / 2016
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge au prorata du temps d'agent partagé.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des supports de communication. • Comparaison coûts des supports / nombre et qualité des publications.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°8 – Développement d'un portail e-citoyen et de l'e-administration

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès et de la lisibilité de l'action publique pour les citoyens. • Répondre aux attentes des habitants avec des supports numériques innovants. • Faciliter les échanges entre les collectivités d'Erdre et Gesvres.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Conduire en parallèle</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le développement d'un portail e-citoyen / portail « familles », ✓ le développement de l'e-administration (GED, extranet partagé entre communes et CCEG,...).
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe des DGS de manière à ne pas appréhender cette action sous le seul angle « informatique » / « outil ».
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG + communes volontaires.
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • A préciser lors de l'évaluation annuelle selon les solutions techniques proposées.
Organisation cible	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage à moyens constants. • Repréciser les moyens humains selon les solutions techniques proposées / retenues.
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • A développer tout au long du mandat, mais à initier dès 2016.
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • A préciser lors de l'évaluation annuelle selon les solutions techniques proposées.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation de l'action. • Niveau d'utilisation par les agents / élus d'un portail commun. • Niveau d'utilisation par les habitants du territoire.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°9 – Création d'un groupe métiers pour les agents d'accueil

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le suivi des demandes et sollicitations des habitants, qu'il s'agisse d'une compétence municipale ou communautaire.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les agents afin de réfléchir aux évolutions possibles de la fonction d'accueil, notamment sur les champs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des demandes des habitants : logiciel d'accueil du traitement des demandes. ✓ Permanences ponctuelles d'accueil des services de la CCEG dans les mairies (ex. SPANC,...). ✓ Réflexion pour organiser en commun un service de remplacements ou au moins un réseau de personnes à contacter. ✓ Développement des guides communs de procédures pour les postes d'accueil.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG • Groupe métiers à créer
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG + communes volontaires
Modalités juridiques	/
Organisation cible	/
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe métiers à compter de début 2016.
Modalités de financement	/
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de temps d'échange. • Qualité perçue par les participants.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°10 – Création d'un fichier ressource de remplacement pour les personnels scolaires et périscolaires

Nota : Un travail similaire a déjà été mené par les structures du territoire sur la thématique de la petite enfance.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les sollicitations auprès des agents du territoire. • Pallier les difficultés de remplacement.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création d'un fichier ressource mis à disposition des communes pour les personnels ATSEM, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informations à partager (nom et prénom, temps de travail, communes de rattachement, diplômes, nombre de kms que l'agent est prêt à effectuer pour se rendre sur son lieu de travail). ✓ Anticipation d'une déclaration CNIL. ✓ Organisation d'un temps d'échange avec les acteurs concernés (Maison de l'emploi, référent RH, responsables des structures concernées,...) pour valider les attentes, puis mise en œuvre et gestion du fichier.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes sont pilotes du projet. • Identification d'un/de référent(s) au sein du groupe métiers RH ou DGS pour piloter le fichier et faciliter son actualisation.
Périmètre géographique	Communes volontaires
Modalités juridiques	Déclaration CNIL
Organisation cible	Suivi entre les directions et le groupe métiers RH
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du fichier de suivi des remplacements fin 2015. • Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016.
Modalités de financement	/
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'utilisation du fichier. • Niveau de satisfaction, par les responsables de structure, des remplacements effectués.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°11 – Relance des groupes métiers RH et Finances

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les sollicitations auprès des agents du territoire. • Pallier les difficultés de remplacement.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques à aborder à l'occasion du groupe métiers RH : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite de la consolidation des besoins en matière de formation (gestes et postures, habilitations, ...). ✓ Continuité pour la mise à jour des documents cadres en matière de « santé et sécurité au travail » (document unique, ...). ✓ Réflexion à approfondir sur la médecine préventive et sur la politique de la santé à l'issue de la mise en place des CHSCT et des diagnostics RPS. ✓ Mise en place du fichier ressource des services de remplacement (cf. action 8). • Relance du groupe métiers Compta / Finances • Au-delà des échanges de pratiques, les orientations du Copil pourront donner la possibilité aux groupes métiers de passer à des actions d'expérimentation.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Relance des groupes Métiers RH et Finances.
Périmètre géographique	CCEG et communes volontaires
Modalités juridiques	/
Organisation cible	/
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Dès 2016.
Modalités de financement	/
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur ajoutée apportée par l'organisation de groupes métiers. • Nombre de collectivités / d'agents participant aux groupes métiers.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°12 – Régularisation des missions d'expertise fonctionnelles mutualisées

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité les pratiques avec les observations portées par la Chambre Régionale des Comptes en décembre 2012. • Dans le cadre de cette régularisation, estimer les « flux croisés », c'est-à-dire les mutualisations descendantes et ascendantes sur le territoire.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation et régularisation financière des mutualisations descendantes des missions d'expertise fonctionnelles de la CCEG vers les communes. • Formalisation et prise en considération des impacts financiers des mutualisations ascendantes des communes vers la CCEG.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de Pilotage stratégique, VP en charge de la mutualisation, articulation avec le groupe territorial des DGS.
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG et communes membres
Modalités juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Conventonnement actant des régularisations après les estimations des flux ascendants et descendants.
Organisation cible	/
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'étape annuel au long du mandat.
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • A préciser dans les conventions pour les fonctions d'expertise fonctionnelles mutualisées.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation des temps passés par collectivité (CCEG et communes) selon les fonctions d'expertise mutualisées. • Evolutions annuelles des flux financiers des fonctions d'expertise mutualisées entre la CCEG et les communes.

Annexe 1 : Fiche d'impact n°13 – Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les avancées du schéma de mutualisation. • Apporter les actions correctrices ou ajustements nécessaires.
Périmètre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'étape trimestriel ou semestriel. • Préparation du point d'étape annuel devant le Conseil Communautaire. • En complément, assurer le suivi de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur le territoire.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Principes actés dans la Charte : <ul style="list-style-type: none"> → Comité de Pilotage stratégique sous la forme du « Bureau des Maires élargi », Comité opérationnel d'élus et de techniciens pour chaque projet de mutualisation, VP en charge de la mutualisation. → Articulation avec le Comité de Pilotage stratégique sous la forme du « Bureau des Maires élargi » et le groupe territorial des DGS.
Modalités juridiques	/
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • CCEG et communes membres
Organisation cible	/
Calendrier de déploiement	<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long du mandat.
Modalités de financement	/
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions concrétisées. • Nombre d'actions abandonnées. • Valeur ajoutée des actions réalisées. • Ajustements (calendrier, thématiques,...) du schéma au cours du mandat.

Annexe 2 : Répartition des effectifs (en ETP) sur le territoire en 2014 (cf. Phase 1 – Audit RH)

	Services administratifs	Services à la population	Services techniques	Autres	Total commune (ETP)	Total commune (Nb. d'agents)
Casson	3,8	6,8	6,4	-	17,0	22
Fay de Bretagne	6,7	25,2	7,0	-	38,9	51
Grandchamp-des-Fontaines	8,7	40,2	12,6	-	61,5	81
Héric	5,6	30,9	12,8	1,0	50,4	59
Les Touches	4,6	7,3	8,0	-	19,9	22
Nort-sur-Erdre	10,6	51,2	35,1	5,9	102,8	115
Notre-Dame-des-Landes	4,2	17,0	4,0	-	25,2	32
Petit-Mars	5,6	12,3	16,8	-	34,7	37
Saint-Mars-du-Désert	4,2	22,8	19,5	1,0	47,4	53
Sucé-sur-Erdre	17,6	39,6	40,6	-	97,8	106
Treillières	15,0	55,9	27,7	3,7	102,4	120
Vigneux de Bretagne	8,7	32,7	16,0	-	57,4	66
CCEG	52,7	20,8	29,8	-	103,3	132
Total territoire	148,0	362,7	236,3	11,6	758,6	896

Source : Données déclarées par les communes au cabinet KPMG

Annexe 3 : Présentation des principaux dispositifs de mutualisation des services

1. La prestation de service

La prestation de service consiste en une relation « client-fournisseur » ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre deux collectivités.

Les EPCI peuvent assurer des prestations pour leurs communes membres (les dépenses afférentes sont alors consignées dans un budget annexe) et les communes pour leur EPCI.

La prestation de services est soumise aux règles de la concurrence, notamment à travers les articles qui l'encadrent, les articles L5214-16-1 et L5211-56 du CGCT, ainsi que dans l'article 1 du code des marchés publics.

Les services qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure prestataire.

2. La mise à disposition individuelle

Un agent communal peut être mis à disposition de l'EPCI, ou un agent communautaire mis à disposition d'une ou plusieurs communes, de façon individuelle, pour la partie de ses fonctions qu'il consacre aux missions mutualisées, suivant les conditions prévues par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après information de l'organe délibérant, accord de l'organisme d'accueil et avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire.

Le fonctionnaire mis à disposition sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert. Cependant, la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil se partageront les compétences relatives à la gestion du fonctionnaire mis à disposition, selon les dispositions prévues aux articles 6 à 10 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. De plus, un rapport annuel, précisant l'état des mises à disposition, devra être adressé au comité technique compétent.

Enfin, la durée de mise à disposition des agents fonctionnaires ne pourra excéder trois ans et devra être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

3. La mise à disposition ascendante et descendante de services

Cadre régissant les mises à disposition de services :

En cas de transfert partiel de compétences à la communauté (exemple : transfert de la voirie uniquement d'intérêt communautaire), une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, dans le cadre d'une bonne organisation des services. En vertu de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, les services communaux sont alors « en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

De la même manière et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, dans le cadre d'une bonne organisation des services, un EPCI peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs commune(s)

membre(s) un ou plusieurs service(s) communautaire(s) pour l'exercice des compétences communales.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Dans ce cadre, le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Procédure de mise en place :

Une convention conclue entre l'EPCI et les communes intéressées fixe les modalités de mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents. Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la mise à disposition de services.

Modalités de remboursement des frais :

La convention de mise à disposition prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition. A noter qu'il n'est pas possible d'utiliser le mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation dans le cadre de la mise à disposition de services.

En vertu de l'article D. 5211-16 du CGCT, le calcul des montants des remboursements, fixé par la convention, se fait sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement du service » qui intègre notamment les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. Le coût unitaire ainsi obtenu est ensuite à multiplier par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la convention.

4. Le service commun

Cadre régissant la création de services communs :

Comme le dispose l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles ne relevant pas du centre de gestion. Les services communs sont gérés par l'EPCI. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la

commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI à fiscalité propre. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Pour les agents réalisant partiellement une mission qui revient au service commun nouvellement créé, la loi NOTRe du 7 août 2015 vient préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Procédure de mise en place :

Les effets des mises en commun sont réglés par convention entre les communes intéressées par la création du service commun et la communauté. A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations et les droits acquis pour les agents affectés au service commun. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la création et l'adhésion au service commun :

Délibération du conseil communautaire pour créer le service commun et autoriser le président à signer les conventions avec les communes.

Délibération des communes intéressées pour autoriser les maires à conventionner avec la communauté afin de charger le service de missions les concernant.

Modalités de remboursement de frais :

Dans le cadre des services communs, trois modalités de remboursement des frais du service commun sont envisageables :

- Le remboursement de frais (cf. mises à disposition de services) ;
- La compensation via les attributions de compensation ;
- La gratuité est également possible dans la mesure où le législateur n'impose aucune obligation de remboursement.

Seul le mécanisme de modulation des attributions de compensation permet d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale, et par conséquent la Dotation générale de fonctionnement de l'EPCI.

5. Le partage de matériel entre communes et communautés

L'article L. 5211-4-3 du CGCT dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition ».

6. Les mutualisations horizontales

En parallèle des mutualisations EPCI/communes, des spécificités locales peuvent conduire à des rapprochements ne nécessitant pas une intervention de l'intercommunalité, à l'échelle de quelques communes et relevant néanmoins de la notion de mutualisation territoriale au sens large. Jusqu'à la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'existait aucune base législative pour ces mutualisations conventionnelles dites « horizontales ». La modification de l'article L. 5211-4-2 par la loi NOTRe laisse la possibilité, à titre dérogatoire, qu'un service commun soit géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.